



## SE FORMER POUR PILOTER SES PROJETS PROFESSIONNELS



VIVEA, votre fonds d'assurance formation, vous accompagne dans le développement de vos compétences et le financement de votre formation professionnelle continue.

### • Comment bénéficier d'une prise en charge ?

Vous versez chaque année une contribution formation collectée par la MSA. VIVEA en assure la gestion et la mutualisation. Cette contribution vous permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de vos frais de formation. Chaque agriculteur, contributeur VIVEA, dispose au maximum de 3 000 € (montant 2025) de prise en charge par an pour se former. Ce crédit est disponible sur l'année civile de janvier à décembre. Une formation commencée en année n peut se terminer en mars de l'année n+1. Le crédit n'est pas reportable d'une année sur l'autre. Les formations aux permis et aux bilans de compétences ne sont pas déduites de ce forfait.

### • Pour quel type de formation ?

Les formations financées par VIVEA ont pour vocation d'élargir vos champs de compétences pour gagner en efficacité et améliorer votre vie quotidienne : *comprendre les évolutions des marchés, des politiques publiques, mieux gérer en réduisant ses charges, moderniser son entreprise, améliorer la qualité de ses prestations...*

Les programmes et les méthodes d'apprentissage sont différents de ceux de la formation initiale, moins théoriques et plus pratico-pratiques, construits à partir de l'écoute des questions qui se posent dans l'exercice du métier.

Les stagiaires doivent repartir avec des solutions. Les formations sont des lieux de rencontres et d'échanges. Organisées en petits groupes et si possible sur les lieux de production, elles sont de courte durée (2 jours en moyenne).

### • Comment choisir une formation ?

VIVEA publie la liste des formations financées par les comités VIVEA sur son site [vivea.fr](http://vivea.fr).

Une présentation détaillée de chacune d'elles et les coordonnées de l'organisme de formation qui la met en place sont à votre disposition sur la page : « **choisir une formation** ».

Vous pouvez aussi solliciter individuellement ou en groupe une organisation professionnelle ou un organisme de formation pour qu'une formation spécifique à vos besoins soit élaborée.

### • Deux espaces dédiés aux chefs d'entreprise sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)

Un espace dédié aux « Chefs d'entreprises et collaborateurs » : droits, démarches, foire aux questions, témoignages vidéos d'agriculteurs.

Un espace personnel dans lequel vous trouverez, notamment, la liste des formations que vous avez suivies (et celles de vos ayants droit) depuis 2011 <https://extranet.vivea.fr/hapi/#/connexion>

Pour en savoir davantage, rejoignez-nous sur : [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr) ou contactez votre délégation régionale en appelant au **02 41 21 11 34**.

## ÉVOLUTION DE LA GRILLE DE SALAIRES AGRICOLES

Suite à l'augmentation du SMIC de 2 % au 1<sup>er</sup> novembre 2024, et après deux séances de négociation, les 14 novembre 2024 et 12 mars 2025, les partenaires sociaux ont abouti à un accord modifiant la grille de salaires (avenant n° 9 à la Convention Collective Nationale de la production agricole et des CUMA). L'augmentation de la grille salariale varie de + 1,8 % à + 2 % en fonction des paliers.

Cet avenant a été étendu par arrêté au JORF le 11 juin 2025. La nouvelle grille sera donc applicable à compter du 1.07.2025.

Palier	Coefficient d'emploi	Applicable à compter du 1.07.2025	Catégorie socio professionnelle
Palier 1	De 9 à 11	11.88 €	OUVRIER
Palier 2	De 12 à 16	11.97 €	
Palier 3	De 17 à 24	12.14 €	
Palier 4	De 25 à 35	12.40 €	
Palier 5	De 36 à 51	12.93 €	
Palier 6	De 52 à 73	13.54 €	

Palier	Coefficient d'emploi	Applicable à compter du 1.07.2025	Catégorie socio professionnelle
Palier 7	De 74 à 104	14.33 €	<b>TECHNICIEN</b> Minimum 74 points, dont : - Degré 4 critère technicité - Degré 3 critère responsabilité - Degré 3 autonomie
Palier 8	De 105 à 143	15.32 €	<b>AGENT DE MAITRISE</b> Minimum 105 points, dont : - Degré 4 critère technicité - Degré 3 critère responsabilité - Degré 3 autonomie
Palier 9	De 144 à 196	16.58 €	
Palier 10	De 197 à 270	18.36 €	<b>CADRE</b> Minimum 197 points, dont : - Degré 4 critère technicité - Degré 4 autonomie - Degré 4 management
Palier 11	De 271 à 399	20.90 €	
Palier 12	À partir de 400	23.88 €	

Source juridique :

- Arrêté du 4 juin 2025 portant extension d'avenants salariaux à des conventions collectives de travail étendues relatives aux professions agricoles